

ministre Matheson déclare qu'on ne pourrait peut-être pas songer à la construction immédiate d'une chaussée. J'espère que cet aménagement se fera bientôt même si la perspective n'en est pas immédiate. Cependant, dans l'intervalle, on pourrait peut-être poser un câble sous-marin pour apporter à notre province l'énergie produite dans les régions continentales.

Un examen attentif de cette question devrait être entrepris immédiatement car la distance qui sépare les deux rives du détroit de Northumberland est très courte. De toute façon, quel que soit le projet qui sera réalisé, ou s'il y avait une combinaison des deux, j'espère qu'il sera activé et que l'Île du Prince-Édouard y participera à plein, car nous avons besoin d'une plus grande quantité d'énergie; cette énergie sera un grand stimulant et une bénédiction pour notre population.

Je dirai que nous ne pensons pas uniquement à ce qui pourrait aider l'Île du Prince-Édouard. Nous accueillons favorablement la mise en valeur des provinces qui nous sont voisines. Ce qui leur est profitable est bon pour nous; une population accrue des provinces Maritimes signifie pour nous des marchés accrus, car l'Île du Prince-Édouard constitue,—tous les honorables députés le savent,—une région produisant les meilleurs produits agricoles possibles. Un développement intensifié de la vie industrielle du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse nous sera certainement profitable en y assurant un marché plus étendu.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'appuie cette mesure avec enthousiasme, convaincu que le bill présenté par le ministre marque un tournant de l'histoire de ma province trop longtemps négligée et de toute la région atlantique.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, à l'étape du projet de résolution visant cette mesure législative, j'ai parlé d'un programme que le gouvernement précédent avait annoncé en vue de la production d'énergie thermique dans les provinces Maritimes. J'ai dit que M. Harris, alors ministre des Finances, avait annoncé ce programme le 14 mars et que, moi-même, j'en avait exposé les détails le 9 avril 1957. Si je reviens là-dessus, c'est à cause de ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je veux rafraîchir la mémoire du député en lui rappelant que le programme annoncé par le gouvernement précédent était fondé sur les dispositions de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Aux fins du compte rendu, je citerai effectivement ce que j'ai dit à ce moment-là,—c'était le 9

avril 1957,—et qu'on trouve à la page 3450 des *Débats* de la dernière session:

On se rappellera qu'à la dernière session du Parlement, la Chambre a modifié la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest pour changer sa désignation en celle de Commission d'énergie du Nord canadien et conférer à la nouvelle Commission le pouvoir d'acquiescer, exploiter et entretenir des installations d'énergie non seulement dans les deux territoires mais aussi dans les provinces "avec l'approbation du gouverneur en conseil mais sous réserve des lois de la province où les pouvoirs prévus... sont exercés".

A ce moment-là, on n'avait pas cru que l'activité de la Commission s'étendrait jamais à quelque partie du Canada autre que les Territoires et les limites septentrionales de certaines provinces. Cependant, du point de vue légal, la Commission peut avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve des lois de la province concernée, déployer son activité dans toute province. Les représentants aussi bien de la Nouvelle-Écosse que du Nouveau-Brunswick, mais surtout de cette dernière province, ont exposé des considérations qui rendent pressante la nécessité de donner suite à la proposition fédérale. Pour se conformer au désir de la province qui voulait une intervention immédiate, le gouvernement fédéral a décidé de désigner en tant que son mandataire la Commission d'énergie du Nord canadien et de la charger de mettre en vigueur ses propositions.

J'espère que, malgré le contenu du bill,—je ne parle d'aucune disposition en particulier,—lorsque le ministre mettra fin au débat,—et j'espère bien qu'il le fera,—il précisera à la Chambre le rôle exact de la Commission d'énergie du Nord canadien pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes prévus par le bill à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas jouer à cache-cache avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) mais une chose est certaine... Est-ce que ce ruban rouge gêne l'honorable député de Carleton (M. Bell)?

Une voix: Vous savez quel effet produit un chiffon rouge?

L'hon. M. Lesage: Oui, mais je ne voulais pas dire cela. La chose est claire, comme je l'ai dit. Le principe du bill dont nous sommes saisis a été expliqué à la Chambre le 14 mars et le 9 avril par deux membres du gouvernement précédent. Les dispositions de ce programme étaient telles, je le répète, qu'on pouvait les mettre en œuvre sans recourir à aucune mesure législative spéciale, à cause des termes mêmes de la loi sur la commission d'énergie du Nord canadien. Or le présent gouvernement, afin d'appliquer un programme analogue, croit devoir recourir à une loi nouvelle. Sauf erreur, en ce qui concerne la subvention de la houille, la nouvelle mesure est nécessaire. Je m'en rends parfaitement compte.

Après avoir esquissé les grandes lignes du programme en question à la Chambre et nous